

Femmes de l'artisanat de la Haute-Marne

Chefs d'entreprise / Conjointes collaboratrices, associées ou salariées

TROPHÉES 2018 ARTISANAT AU FEMININ



Dossier de candidature à retourner dûment complété à :

**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
DE LA HAUTE-MARNE**

9, rue Decrès - BP 12053 - 52902 Chaumont cedex 9

Tél. : 03 25 32 19 77 - Fax : 03 25 32 89 50

Courriel : economie@cma-haute-marne.fr

Date limite de réception des candidatures fixée au **23 février 2018**.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Nom : Prénom :

Vous participez en tant que :

- Chef d'entreprise Conjointe Salariée de l'entreprise

Vous participez dans la catégorie suivante :

- Chef d'entreprise, *femme chef d'entreprise*
- Reconversion, *femme ayant brillamment réussi une reconversion dans le secteur artisanal*
- Formation, *femme pratiquant une politique dynamique de formation (salariés et apprentis)*
- Création-reprise, *femme ayant créé ou repris une entreprise particulièrement remarquable*
- « Métier d'homme », *femme exerçant un métier habituellement réservé aux hommes*

L'entreprise :

Nom - Raison sociale :

Activité de l'entreprise :

Adresse :

.....

Tél : Fax :

Courriel : Site internet :

Nombre de salariés : Nombre d'apprentis :

Chiffre d'affaire annuel :€

Votre rôle au sein de l'entreprise :

.....
.....
.....
.....

Votre conjoint a-t-il un rôle dans l'entreprise ? Si oui, lequel :

.....
.....
.....

Votre parcours professionnel :

.....
.....
.....
.....

Vos diplômes, titres professionnels et qualifications obtenus :

- 1..... Année :
- 2..... Année :
- 3..... Année :
- 4..... Année :

Autres distinctions obtenues :

- 1..... Année :
- 2..... Année :
- 3..... Année :
- 4..... Année :

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne (CMA 52), dont le siège est situé 9 rue Decrès à Chaumont, organise un concours, sans droit d'inscription, intitulé « Artisanat au féminin », composé de 5 catégories :

- Chef d'entreprise : femme chef d'entreprise.
- Reconversion : femme ayant brillamment réussi une reconversion dans le secteur artisanal.
- Formation : femme pratiquant une politique dynamique de formation (salariés et apprentis).
- Création-reprise : femme ayant créé ou repris une entreprise particulièrement remarquable.
- Métier d'homme : femme exerçant un métier habituellement réservé aux hommes.

Le jury se réserve la possibilité de décerner également un trophée « Coup de cœur » à l'une des candidates qui l'aura particulièrement marqué.

Chacune des catégories définies ci-dessus ne sera effectivement ouverte au concours que si elle a fait l'objet du dépôt d'un nombre de dossiers jugé suffisant par la CMA 52.

ARTICLE 2 :

Ce concours est ouvert aux femmes exerçant leur activité professionnelle dans l'artisanat, en Haute-Marne et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- être une femme chef d'entreprise artisanale et être inscrite au répertoire des métiers (chef d'entreprise individuelle, micro-entrepreneuse, dirigeante de société).
- être conjointe d'un chef d'entreprise artisanale et être inscrite au répertoire des métiers (conjointe-collaboratrice ou associée).
- être conjointe-salariée d'une entreprise artisanale inscrite au répertoire des métiers.

Ce concours est interdit aux membres élus de la CMA 52 ainsi qu'à leurs ascendants et descendants.

Toute personne ayant été lauréate de ce concours ne pourra pas s'y représenter avant un délai de deux sessions et uniquement dans une autre catégorie.

ARTICLE 3 :

Le concours fait l'objet d'une communication par le magazine « Le monde des artisans », par le site www.cma-haute-marne.fr, par la page Facebook de la CMA 52 et par les médias locaux sollicités par la CMA 52.

Chaque candidate peut obtenir gratuitement, en sollicitant la CMA 52, un dossier de candidature.

ARTICLE 4 :

Pour participer au concours, les candidates doivent remplir en totalité le dossier de candidature en y annexant tout document susceptible d'éclairer le jury (articles de presse, attestations de prix, etc.).

Les dossiers doivent être envoyés (par courrier, par fax ou par courriel) ou déposés à l'accueil de la CMA 52, avant le 23 février 2018 (le cachet de la Poste ou le tampon dateur de réception faisant foi).

La CMA 52 se réserve toutefois la possibilité de prolonger le délai de dépôt des candidatures pour des raisons d'opportunité.

Les dossiers incomplets ou illisibles seront éliminés.

ARTICLE 5 :

Le dossier de chaque candidate sera examiné par un jury dont les délibérations sont strictement confidentielles.

Le jury sera composé exclusivement de femmes.

Les résultats seront proclamés au cours d'une manifestation de remise des prix qui se déroulera le 8 mars 2018 dans les locaux de la CMA 52.

La CMA 52 se réserve le droit de ne pas attribuer un trophée à une candidate qui ne respecterait plus les conditions de l'article 2 du présent règlement au moment de la remise des trophées.

ARTICLE 6 :

La manifestation prévue à l'article 5 se tiendra en présence des membres du jury, des personnalités que la CMA 52 jugera opportun d'inviter et des médias locaux.

Les lauréates se verront remettre un diplôme d'honneur ainsi que des prix offerts par la CMA 52 et ses partenaires.

Un prix de 500 € sera attribué à la lauréate de chaque catégorie ouverte au concours et un prix de 300 € à chaque deuxième, ainsi qu'une campagne de promotion dans la presse locale.

La CMA 52 se réserve le droit d'annuler l'attribution du trophée et des récompenses qui y sont attachées à toute lauréate qui ne participerait pas à la manifestation de remise des prix.

ARTICLE 7 :

Les lauréates s'engagent à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que la CMA 52 pourra décider de mener autour de ces trophées.

Les photos réalisées dans le cadre de cette opération pourront être librement utilisées par la CMA 52 pour la promotion de celle-ci et plus largement dans les opérations de communication de la CMA 52.

ARTICLE 8 :

Toute candidate déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que l'arbitrage de la CMA 52 qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

ARTICLE 9 :

La CMA 52 se réserve le droit de reporter, voire d'annuler le concours en raison de circonstances exceptionnelles sans que les candidates puissent se prévaloir d'un quelconque préjudice.